

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1203 2 octobre 1953

n° 1203 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date de publication
2 octobre 1953

Date du numéro
1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : M Lamarque, qui appartient au groupe II, voyagera par voie maritime de Djibouti à Marseille et par voie ferrée de Marseille à Gabaret, aux frais du budget local de la Côte Française des Somalis. Lire : M. Lamarque, qui appartient au groupe II, voyagera, selon les possibilités, soit par voie maritime, soit par voie aérienne, aux frais du budget local. (Le reste sans changements.)